RAPPORT ANNUEL

2003-2004

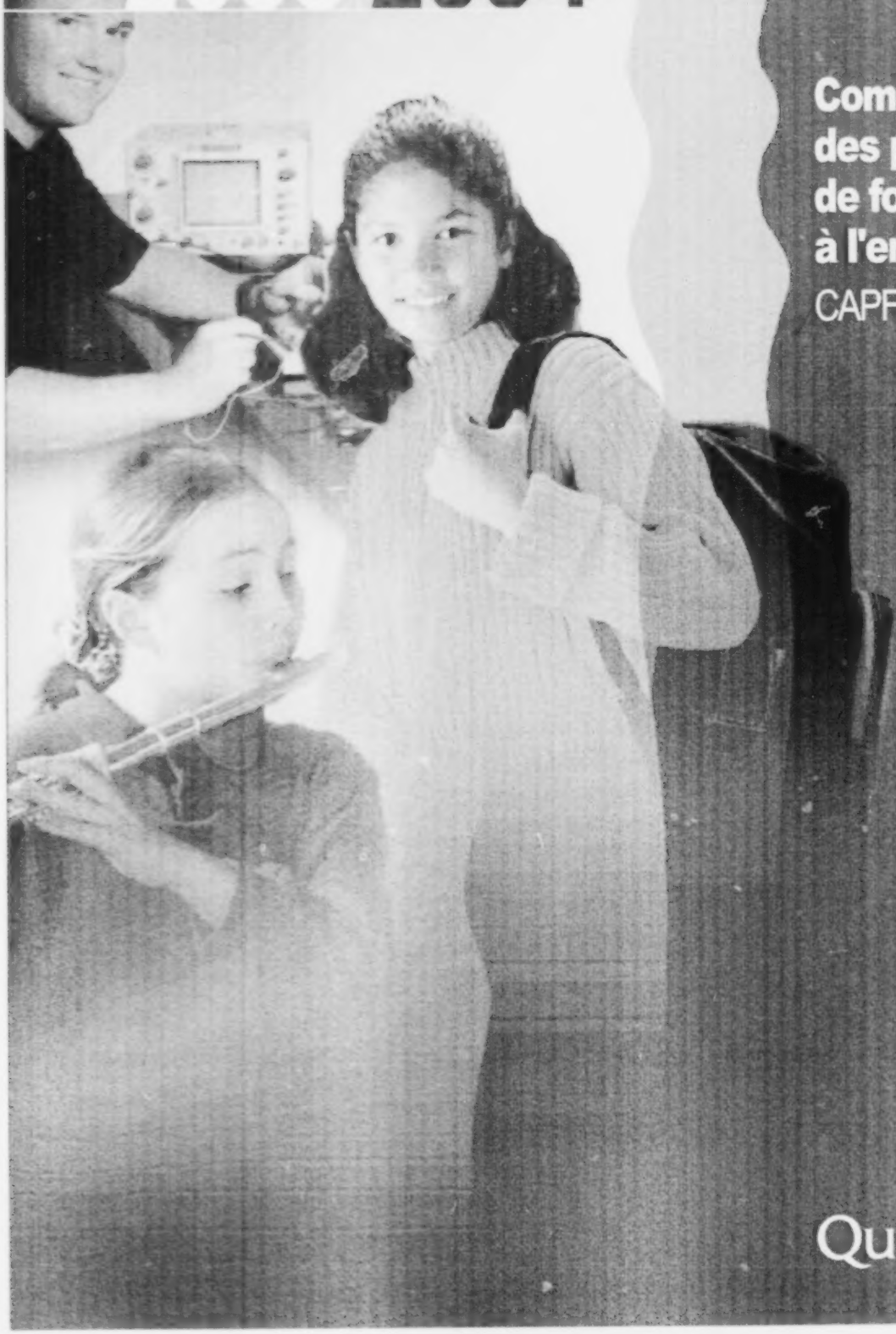

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

CAPFE

Québec

RAPPORT ANNUEL

2003-2004

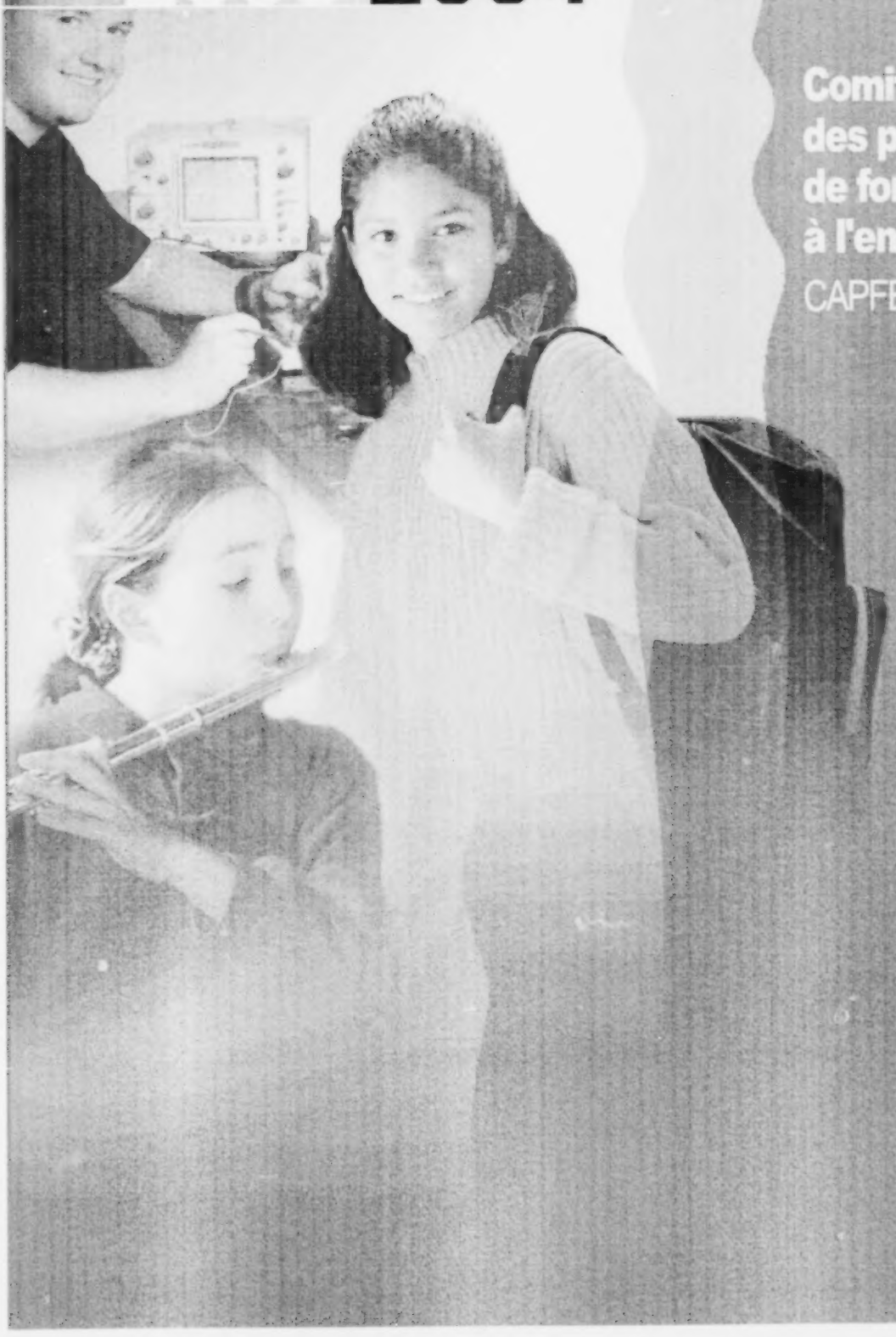

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

CAPFE

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 528-0717
Télécopieur : (418) 644-3859
Courriel : capfe@meq.gouv.qc.ca

Coordination du projet
Edward A. Collister
Secrétaire-coordonnateur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Conception et rédaction
Normande Lemieux, présidente
Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Conception graphique
Mac Design

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2004 – 03-01259

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 2-550-42448-4

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Québec, le 15 novembre 2004

Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous remettre le *Rapport annuel 2003-2004*. Ce document se veut le reflet fidèle des travaux du CAPFE pour l'année 2003-2004.

Comme vous le constaterez, le CAPFE a poursuivi ses travaux principalement sur deux volets importants de son mandat : 1) l'étude et l'analyse des nouveaux programmes de formation à l'enseignement en vue de leur agrément; et 2) l'élaboration d'un cadre de travail pour la reprise des visites de suivi de l'agrément dans les universités.

Par ailleurs, il est impossible de passer sous silence les travaux en amont de la création d'un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants. Une telle éventualité interpelle le CAPFE, et il tient à vous faire part de ses préoccupations à cet égard. Il estime que son expertise et son expérience en matière de programmes de formation à l'enseignement sont des acquis importants. Elles doivent donc être prises en considération lors des discussions entourant la création de cet ordre professionnel afin d'assurer la permanence de la fonction d'agrément.

Enfin, le CAPFE demeure à votre disposition pour répondre à vos questions ou faire une présentation plus détaillée de son rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression des mes meilleurs sentiments.

La présidente,

Normande Lemieux

Normande Lemieux

106-02080/

Table des matières

Le mot de la présidente 1

Les activités du CAPFE en 2003-2004 3
- Les réunions du CAPFE 3
- La gestion courante du CAPFE 3
- Les représentations publiques du CAPFE 4

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 7
- Les nouveaux programmes de formation à l'enseignement 7
  - La langue d'enseignement dans les programmes 9
  - Le traitement de la diversité culturelle dans les programmes 9
  - Le traitement de l'éthique professionnelle dans les programmes 10
  - L'enseignement aux adultes 10
  - Les programmes d'enseignement en adaptation scolaire 11
  - L'enseignement moral ou religieux 11
  - Les programmes de formation à l'enseignement professionnel 11
  - Les passerelles pour les titulaires d'un baccalauréat disciplinaire 12
  - La formation continue 12
- Le suivi de l'agrément 13

L'avenir de la fonction d'agrément 15

Conclusion 17

Annexe I : Mandat et composition du CAPFE 19

Annexe II : Membres du CAPFE en 2003-2004 21

Annexe III : Nouveaux programmes agréés 23

Annexe IV : Code d'éthique du CAPFE 31

Le mot de la présidente

Pendant l'année 2003-2004, les membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) ont poursuivi leur travail d'étude et d'analyse des nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Ce vaste chantier a exigé de chacun des membres plusieurs heures de préparation avant la tenue des réunions et ensuite en comité, et ce, à un rythme accéléré de rendement et d'efficacité. J'aimerais ici les remercier de nouveau pour le temps et l'énergie qu'ils ont investis dans les travaux du CAPFE. Ils ont accompli un travail colossal et exigeant avec professionnalisme parce qu'ils sont très engagés dans l'amélioration de la qualité de la formation à l'enseignement, mandat partagé avec le milieu universitaire en faisant preuve de beaucoup d'efficacité et en vertu d'un solide partenariat.

Le présent rapport fait état des travaux du CAPFE pour l'année 2003-2004. Il contient également ses observations à l'égard de plusieurs aspects des nouveaux programmes.

Outre l'analyse et l'évaluation des programmes, les membres ont aussi poursuivi le travail relatif au suivi de l'agrément et la reprise des visites dans les universités. Ces visites prendront désormais une autre dimension par rapport aux visites effectuées antérieurement par les comités visiteurs. Le CAPFE s'est assuré de la collaboration des universités lors de cette étape de l'agrément.

Finalement, le CAPFE a déterminé des dossiers prioritaires qui retiendront son attention en 2004-2005, notamment la création d'un ordre professionnel des enseignants et des enseignantes.

Normande Lemieux
Présidente du CAPFE

Les activités du CAPFE en 2003-2004

Les réunions du CAPFE

Au cours de l'année 2003-2004, les membres du CAPFE ont tenu sept réunions ordinaires, ce qui représente environ 198 jours-personnes. Cette participation n'inclut pas les heures de préparation des réunions ni le travail effectué par les membres pour préparer des dossiers ou des interventions. Lors de ces réunions, le CAPFE a traité les affaires courantes et a poursuivi l'étude des programmes de formation à l'enseignement entreprise en 2001-2002.

Par ailleurs, les membres du CAPFE ont profité de la réunion tenue en mai 2004 pour visiter le Centre de formation professionnelle des Sommets et l'École hôtelière des Laurentides (tous deux de la Commission scolaire des Laurentides). Ils y ont rencontré des enseignants et ont fait le tour des salles de classe et des ateliers. Cette visite et les échanges avec le personnel et les élèves ont permis aux membres de mieux comprendre et apprécier les réalités de la formation professionnelle, et ce, au moment où le CAPFE étudie des programmes de formation à l'enseignement professionnel.

Compte tenu du fait que tous les programmes de formation ont été rappelés par le ministre de l'Éducation en 2001 et que les universités travaillent à leur révision, le CAPFE a décidé de reporter, pour une troisième année, les visites de suivi de l'agrément dans les universités, de manière à terminer rapidement les premières étapes du processus d'agrément pour l'ensemble des programmes soumis. Ces visites de suivi de l'agrément reprendront en 2004-2005.

La gestion courante du CAPFE

Pendant la dernière année, le CAPFE a assuré le suivi des décisions et a transmis des avis aux universités relativement aux projets de programmes soumis. Par ailleurs, il a élaboré divers dossiers ainsi que deux avis : l'un portait sur l'évolution de la profession enseignante pour le Conseil supérieur de l'éducation; l'autre, sur le projet de création d'un ordre des enseignantes et des enseignants du Québec. On trouvera plus loin des précisions sur ces deux avis.

Comme cela a été annoncé dans le *Rapport annuel 2002-2003*, le CAPFE a élaboré, en collaboration avec la Direction des communications du ministère de l'Éducation du Québec, un plan de communication. Ce dernier avait pour objet général de faire connaître le mandat et les activités de l'ensemble des spécialistes et personnes-ressources du monde de l'éducation au Québec. Cependant, compte tenu de la création imminente d'un ordre professionnel, il a été décidé de surseoir à la mise en œuvre de ce plan.

Le CAPFE a également poursuivi sa réflexion concernant la dimension de suivi de l'agrément. Cette fonction, connue par le passé sous le nom de « comité visiteur », est, selon le CAPFE, l'étape ultime du processus d'agrément, car elle lui permet de vérifier l'implantation et l'application d'un programme conformément au référentiel ministériel et en fonction des moyens retenus pour permettre l'acquisition des compétences professionnelles. Le CAPFE s'assure également que les conditions de réalisation du programme, c'est-à-dire les ressources de la bibliothèque et de la didacthèque, les ressources professorales, les laboratoires, le parc informatique, les ateliers, etc., sont appropriées. Ces visites reprendront l'an prochain.

Les représentations publiques du CAPFE

En novembre 2003, la présidente du CAPFE a rencontré le ministre de l'Éducation, M. Pierre Reid. Elle a profité de la publication du *Rapport annuel 2002-2003* pour lui présenter un bilan d'étape du processus d'agrément des nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Le ministre s'est dit très satisfait du travail accompli par le CAPFE. La présidente a également abordé la question de la création d'un ordre professionnel en informant le ministre que le CAPFE avait une expérience et une expertise en matière d'agrément qui pouvaient être fort utiles aux autorités du Ministère et que, à cet égard, le CAPFE souhaitait être associé aux travaux préparatoires à la création de l'ordre. Le ministre a montré son intérêt à l'égard de cette offre.

En 2003-2004, le CAPFE a mené deux interventions importantes. Tout d'abord, dans le contexte d'un avis en préparation par le Conseil supérieur de l'éducation sur la transformation de la profession enseignante, il a rédigé un mémoire décrivant l'évolution des programmes de formation à l'enseignement et l'impact de celle-ci sur la profession.

Après avoir assuré, pendant dix ans, la fonction d'agrément, le CAPFE est certes en mesure de tracer le portrait de l'évolution de la profession enseignante vue à travers les programmes de formation à l'enseignement. Qu'en est-il? Quels changements peut-on inscrire au tableau des réalisations? En voici un bref aperçu :

- Le CAPFE a soutenu la mise en place, dans chaque établissement universitaire, d'une instance unique de maîtrise d'œuvre pour la formation à l'enseignement.

- Le CAPFE a participé activement à la formulation et à la mise en place de règles entourant l'acquisition des compétences linguistiques relativement à la langue d'enseignement, tant en ce qui concerne l'oral que l'écrit. Le CAPFE est cependant conscient que cette exigence devra être constamment renouvelée et faire l'objet d'une attention soutenue de sa part.

- Le CAPFE a consolidé ses liens avec toutes les universités, particulièrement avec les universités anglophones. Les rapports de confiance établis avec les principaux acteurs de la formation à l'enseignement assurent une excellente communication et une progression de qualité dans les dossiers à l'étude. La collaboration universitaire entre anglophones et francophones a été encouragée de telle sorte que des programmes communs de formation, surtout dans le domaine de la formation à l'enseignement des langues secondes, ont vu le jour.

- Le CAPFE note avec satisfaction tout le chemin parcouru par l'ensemble des universités sur des questions comme l'organisation et la mise en œuvre des stages, ce qui n'aurait pu se faire sans l'établissement de véritables partenariats avec le milieu scolaire. Sur ce point, la situation s'est grandement améliorée au cours des dernières années. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'une bonne partie de la réforme de la formation à l'enseignement s'appuie sur un accroissement marqué du temps consacré à la formation pratique, surtout au secondaire.

- Le CAPFE souligne aussi tout le travail accompli par les établissements universitaires pour l'intégration des diverses composantes de la formation et de certaines compétences. À titre d'exemple, l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des cours semble devenue pratique courante; les dimensions pédagogiques, disciplinaires et didactiques sont intégrées dans les programmes de telle sorte qu'il n'est plus possible de départager le nombre d'unités dévolues à chaque composante.

- Le CAPFE constate également le renforcement de certaines préoccupations sociales dans les programmes de formation, par exemple la prise en considération des élèves ayant des difficultés d'apprentissage, ainsi que l'ouverture à l'égard des aspects multiculturels et ethniques de la nouvelle société québécoise. Cette considération favorise l'adaptation de l'enseignement.

On peut donc affirmer que la fonction d'agrément, telle que le CAPFE l'a exercée depuis sa création, constitue une valeur ajoutée aux programmes de formation et, par le fait même, à la formation des enseignantes et des enseignants ainsi qu'à l'exercice de la profession. Le CAPFE demeure convaincu que les programmes agréés de formation à l'enseignement constituent une garantie importante de formation de qualité rendant les diplômées et les diplômés prêts à assumer des fonctions professionnelles dans une société moderne, multiculturelle et ouverte au monde.

Le CAPFE peut attester aujourd'hui que la profession enseignante n'est pas celle qu'il a observée au moment de sa création, soit au début des années 90. La profession continuera sans nul doute à évoluer en fonction des besoins et des attentes de la société et les programmes évolueront en conséquence.[1]

Dans le contexte des travaux entourant la création d'un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants, le CAPFE élabore présentement un document d'orientation faisant état de l'avenir de la fonction d'agrément, qu'un ordre professionnel soit créé ou non. À son avis, la fonction d'agrément constitue une valeur ajoutée importante qu'il ne faudra pas perdre de vue avec la création d'un ordre. Sensible aux préoccupations ministérielles à l'égard de l'organisation des services gouvernementaux, le CAPFE estime que la fonction d'agrément pourrait s'harmoniser avec le processus d'évaluation périodique des programmes déjà en place dans les universités. C'est en ayant ces deux processus à l'esprit qu'il poursuivra ses démarches pour sensibiliser les milieux des enjeux importants en matière d'éducation.

Précisons que, lors de l'étude et de l'analyse des nouveaux programmes, la présidente a rencontré nombre de personnes touchées par l'agrément (doyens ou doyennes, vice-doyens ou vice-doyennes, directeurs ou directrices de programme) pour répondre à leurs questions ou pour préciser la nature de certaines compétences professionnelles.

Finalement, la présidente a présenté l'état d'avancement des travaux relatifs à l'agrément des programmes devant les directeurs généraux des commissions scolaires, réunis en assemblée lors du congrès de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADIGECS) en mai 2004.

1. Le texte intégral de l'avis porte le titre suivant : *La fonction d'agrément : un agent catalyseur de la profession enseignante : mémoire du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement présenté au Conseil supérieur de l'éducation*. Québec, CAPFE, 2003, 41 p. Il peut être consulté sous l'onglet « Documents produits » du site Web du CAPFE à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Les nouveaux programmes de formation à l'enseignement

En avril 2001, le ministre de l'Éducation en poste, M. François Legault, avait publié de nouvelles orientations et directives concernant la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel[2]. Dans sa préface aux deux documents, il formule trois demandes au CAPFE :

1. Rappeler tous les programmes de formation et examiner les nouveaux programmes à la lumière de ces directives;

2. Accorder une attention particulière aux moyens mis en place pour s'assurer que les futurs enseignants et enseignantes possèdent un niveau élevé de maîtrise de la langue d'enseignement;

3. Être vigilant à l'égard d'une maîtrise d'œuvre unique de la formation à l'enseignement.

Le processus d'agrément que le CAPFE s'est donné a été largement décrit dans son rapport annuel de l'année 2002-2003[3]. Au cours des douze derniers mois, il a conservé le même processus.

L'année 2003-2004 a donc été, en partie, mobilisée par la poursuite de l'étude et de l'analyse de nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Le CAPFE a agréé 35 nouveaux programmes de formation à l'enseignement, a accordé des autorisations de démarrage dans le cas de 15 programmes, a prolongé les autorisations de démarrage de 13 programmes et a renouvelé l'agrément de 2 programmes. L'analyse et l'évaluation des programmes qui ont reçu des autorisations de démarrage pour l'année 2004-2005 se poursuivra l'année prochaine.

Les tableaux suivants illustrent le travail réalisé par le CAPFE et constituent un résumé de l'état de la situation.

Nouveaux programmes analysés en vue de leur agrément. Bilan 2003-2004

Programmes analysés	Décisions rendues
Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément en 2003-2004	15
Nombre de prolongations d'autorisation de démarrage pour une deuxième année (2004-2005)	13
Nombre de nouveaux programmes agréés en 2003-2004	35
Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé	2
Nombre d'agréments prolongés (anciens programmes)	0
Total	**65**

2. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 253 p.; QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 218 p.

3. CAPFE. *Rapport annuel 2002-2003*, Québec, 2003, p. 13-14.

Agrément des programmes de formation à l'enseignement par université Bilan 2003-2004					
Universités	**Nombre d'autorisations de démarrage (nouveaux programmes)**	**Nombre de prolongations d'autorisation de démarrage pour une deuxième année**	**Nombre de nouveaux programmes agréés**	**Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé**	**Nombre d'agréments prolongés (anciens programmes)**
Université Bishop's	1	0	2	0	0
Université Concordia	0	0	1	0	0
Université Laval	2	1	6	0	0
Université McGill	1	0	1	0	0
Université de Montréal	0	0	0	0	0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0	1	1	0	0
Université du Québec à Chicoutimi	2	0	5	0	0
Université du Québec à Montréal	5	9	5	0	0
Université du Québec en Outaouais	0	2	1	0	0
Université du Québec à Rimouski	0	0	2	2	0
Université du Québec à Trois-Rivières	0	0	6	0	0
Université de Sherbrooke	4	0	5	0	0
Total	**15**	**13**	**35**	**2**	**0**

Agrément des programmes de formation par type de profil de sortie Bilan 2003-2004					
Programmes	**Nombre d'autorisations de démarrage (nouveaux programmes)**	**Nombre de prolongations d'autorisation de démarrage pour une deuxième année**	**Nombre de nouveaux programmes agréés**	**Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé**	**Nombre d'agréments prolongés (anciens programmes)**
Éducation préscolaire et enseignement primaire	3	1	5	1	0
Enseignement secondaire	3	1	4	1	0
Enseignement des langues secondes	3	3	7	0	0
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	2	0	4	0	0
Enseignement des arts	3	4	6	0	0
Enseignement en adaptation scolaire	0	1	6	0	0
Enseignement professionnel	1	3	3	0	0
Total	**15**	**13**	**35**	**2**	**0**

La liste des programmes agréés, par université et par profil de sortie, peut être consultée à l'annexe III du présent rapport et sur le site Web du CAPFE (www.capfe.gouv.qc.ca). Au-delà de ces statistiques, le CAPFE tient à formuler quelques remarques et observations en guise de premier bilan de cet exercice d'envergure.

Le CAPFE est toujours aussi satisfait de la façon dont les universités se sont approprié les référentiels des compétences professionnelles. Elles ont proposé des moyens innovateurs et originaux pour développer ces compétences. Par ailleurs, les membres sont également satisfaits de l'esprit de collaboration établi avec toutes les universités. Les discussions ont toujours été centrées sur un objectif commun et partagé : l'amélioration des programmes de formation à l'enseignement.

Les sous-sections suivantes font état des observations du CAPFE concernant le traitement de certains aspects ou thèmes dans les nouveaux programmes. À son avis, ces aspects méritent une considération spéciale.

La langue d'enseignement dans les programmes

Dans son précédent rapport annuel, le CAPFE a décrit longuement les moyens pour s'assurer de l'atteinte de la compétence linguistique dans tous les programmes : le traitement de cette compétence par les universités demeure inchangé[4].

Par contre, comme il l'avait indiqué l'année dernière, le CAPFE a collaboré à l'élaboration d'un devis de recherche dans le but de mieux circonscrire les éléments mesurés par les divers tests utilisés dans les universités francophones. Ce projet de recherche a été confié à M. Michel D. Laurier, de l'Université de Montréal, en collaboration avec M^me^ Denise Lussier, de l'Université McGill, et M^me^ Colette Baribeau, professeure retraitée de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Plus précisément, ce projet de recherche comprend les objectifs suivants :

1. Dresser l'inventaire des divers tests écrits utilisés pour sanctionner l'atteinte de la compétence linguistique;

2. Faire la synthèse de l'information disponible sur le fonctionnement de chacun des tests;

3. Mener une expérimentation auprès d'un certain nombre d'étudiantes et d'étudiants afin de comparer les résultats obtenus.

À ce stade-ci du projet, l'équipe de recherche a réuni les différents tests utilisés et s'apprête à décrire la nature de ceux-ci et leur utilisation. Le CAPFE fera état des résultats dans son prochain rapport annuel.

Le traitement de la diversité culturelle dans les programmes

On le constate facilement : le Québec est une société de plus en plus multiculturelle et multiethnique. La formation à l'enseignement doit forcément tenir compte de ce phénomène. Le CAPFE a donc pris en considération cette nouvelle réalité lors de l'analyse des nouveaux programmes. Dans les faits, cette réalité concerne de façon particulière deux des douze compétences : la compétence n° 1 (le maître héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture) et la compétence n° 7 (l'adaptation des interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves). Donc, lors de l'étude et de l'analyse des nouveaux programmes, le CAPFE a accordé une attention particulière aux moyens que les universités proposent pour préparer leurs étudiants à la diversité culturelle qu'ils rencontreront en stage et, plus tard, en exercice. D'après le CAPFE, cette dimension doit être présente dans tous les programmes donnés par toutes les universités.

4. *Ibid.*, p. 16-17.

Le CAPFE a remarqué que certains programmes, tels l'enseignement des arts et l'enseignement des langues secondes, manifestaient déjà cette préoccupation pour la diversité culturelle. Par ailleurs, les universités en milieu urbain se penchaient davantage sur cette dimension. Le CAPFE a dû demander aux universités situées à la périphérie des grands centres urbains de tenir compte de cette nouvelle réalité. Étant donné la mobilité de la main-d'œuvre, elles doivent préparer les étudiants à assumer cette réalité même si la région où ils font leurs études est relativement homogène. Les universités ont compris la préoccupation du CAPFE et ont donc ajouté un cours sur la diversité culturelle ou encore elles ont adapté les contenus de cours existants pour permettre aux étudiants de mieux intégrer cette dimension dans les compétences professionnelles.

Le CAPFE encourage les instances uniques de maîtrise d'œuvre dans toutes les universités à sensibiliser les comités de programmes à la nouvelle réalité culturelle et à étudier la possibilité d'adapter les cours de tronc commun ou de tenir des événements liés à celle-ci à l'occasion des activités du type professionnel qu'elles organisent de temps en temps.

Le traitement de l'éthique professionnelle dans les programmes

Agir de manière éthique est une des compétences professionnelles à développer. Les universités l'ont traitée de différentes manières, mais une tendance se dessine. Jusqu'à présent, soit que les programmes ont un cours portant sur l'éthique et la profession enseignante, soit que cette compétence est intégrée dans plusieurs autres cours. Certaines universités ont élaboré des codes de déontologie et d'éthique à l'intention des stagiaires. De plus, ce type de code est alors commun à tous les programmes d'enseignement d'une même université. Le CAPFE est d'avis que de tels codes sont utiles et nécessaires compte tenu du contexte complexe dans lequel l'enseignant est appelé à agir et à intervenir.

Cependant, souvent ces documents traitent à la fois des modalités de gestion des stages et des considérations d'éthique et de déontologie. Rappelons que l'éthique n'est pas simplement un code de règlements vestimentaires ou un code de bienséance. Quoique ces aspects soient importants, l'éthique va au-delà de ces considérations pour interpeller l'enseignant dans ses valeurs, son jugement professionnel et ses décisions morales à l'intérieur des limites de l'acte d'enseigner. Il s'agit aussi pour lui de situer ses interventions dans un contexte social et culturel plus large que sa classe et son école. À cet égard, le récent avis du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) peut contribuer à guider les réflexions et les actions des universités[5].

Cette compétence fera l'objet de discussion et d'appréciation additionnelles de la part du CAPFE lors des visites de suivi de l'agrément en 2004-2005.

L'enseignement aux adultes

Les profils *français, langue d'enseignement, anglais, langue d'enseignement* et *mathématique* des programmes d'enseignement au secondaire et les disciplines *français et anglais, langue d'enseignement* et *mathématique* du profil *secondaire* des programmes d'enseignement en adaptation scolaire requièrent que les diplômés soient aptes à enseigner aux adultes. Cette dimension des profils de sortie n'était pas toujours prise en considération par les universités lors de la rédaction des programmes visés. Le CAPFE a dû leur rappeler cette exigence et les universités ont adapté les cours de psychopédagogie et de didactique à cet égard. Sans obliger l'étudiant à faire un stage auprès des adultes pour chacun de ces profils, les universités devraient, selon le CAPFE, lui trouver des lieux de stage et lui offrir la possibilité de faire un tel stage. Le Comité

5. COMITÉ D'ORIENTATION DE LA FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT (COFPE), *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*, Québec, 2004, 54 p.

sera sensible aux éventuels changements au régime pédagogique des adultes qui pourraient avoir un impact sur la formation des maîtres.

Les programmes d'enseignement en adaptation scolaire

Les programmes d'enseignement en adaptation scolaire, rappelons-le, ont fait l'objet de plusieurs échanges et discussions, non seulement lors des réunions du CAPFE mais aussi avec le Ministère. Malgré des demandes faites au CAPFE d'accepter des programmes qui n'étaient pas parfaitement conformes au profil de sortie, celui-ci a maintenu sa position d'origine. En effet, il ne lui revient pas de modifier les orientations ou le profil de sortie, car, d'une part, le profil avait fait l'objet d'une vaste consultation du milieu et, d'autre part, il n'est pas dans son mandat d'établir les orientations ou les profils de sortie.

En cours d'analyse et d'évaluation, le CAPFE a rencontré les universités concernées afin de leur indiquer les aspects ou dimensions des projets de programmes d'enseignement en adaptation scolaire qui, selon lui, méritaient un renforcement en raison d'un profil selon l'ordre d'enseignement et de l'intégration de la dimension adulte.

Le Ministère a indiqué qu'il avait l'intention de faire une étude portant sur la situation d'emploi des sortants de l'adaptation scolaire. Le CAPFE suivra avec un grand intérêt les résultats et les recommandations de cette étude et pourra, le cas échéant, communiquer au ministre les données recueillies des visites de suivi de l'agrément qui reprendront à compter de 2004-2005.

L'enseignement moral ou religieux

L'analyse et l'évaluation des nouveaux programmes de formation à l'enseignement sont effectuées en considérant plusieurs variables simultanément. Le respect des orientations et le développement des compétences professionnelles figurent au premier plan. De façon particulière, les nouveaux programmes doivent aussi être conçus et articulés en prenant en considération les programmes de formation de l'école québécoise. La publication récente de ces programmes de formation pour le primaire et le premier cycle du secondaire permettra aux universités de s'assurer que les futurs enseignants sont préparés à enseigner ces nouveaux programmes. À la suite de la publication du programme de formation pour les cycles subséquents du secondaire, les universités seront invitées à examiner leurs programmes et à faire les modifications nécessaires, surtout dans le cas de l'univers social et de la science et technologie.

En 2003-2004, un aspect du curriculum a fait l'objet d'une surveillance particulière : la préparation à l'enseignement moral ou religieux. Cette dernière devait être obligatoirement présente dans les programmes de formation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire ainsi que dans le profil *primaire* des programmes d'enseignement en adaptation scolaire. Ces programmes agréés tiennent compte de cette préparation; d'autres seront modifiés pour s'assurer qu'ils en tiennent compte.

À noter que le CAPFE a fait un compte rendu au Comité des affaires religieuses à cet égard et l'a invité à une collaboration plus étroite lors de la collecte de données précédant la préparation d'un avis.

Les programmes de formation à l'enseignement professionnel

La publication d'orientations et de compétences professionnelles propres à l'enseignement professionnel a changé considérablement la configuration de la préparation à l'enseignement dans ce secteur. Des programmes menant à l'obtention d'un baccalauréat ont été soumis,

pour la première fois, au CAPFE pour agrément. Conscient de cette nouvelle réalité, celui-ci s'est préparé en invitant des spécialistes à faire des présentations de la situation et des programmes de certificats existants. De plus, en 2002-2003 et en 2003-2004, il a visité une école spécialisée et des centres de formation professionnelle pour apprécier, sur le terrain, l'actualisation des programmes de formation professionnelle existants. Lors de ces visites, les membres du CAPFE ont rencontré les membres du personnel enseignant, la direction de chaque établissement et des élèves pour mieux comprendre les enjeux et les défis.

En 2003-2004, le CAPFE a agréé trois programmes de formation à l'enseignement professionnel. Contrairement à la pratique instaurée pour les programmes de formation à l'enseignement général, le CAPFE a invité systématiquement les universités à présenter leurs programmes et à répondre aux questions des membres. Compte tenu de la nature même d'un programme de formation à l'enseignement professionnel et du fait que ces programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un baccalauréat passent respectivement, le cas échéant, de 30 ou 90 crédits à 120 crédits, le CAPFE ne pouvait pas s'attendre que ces programmes aient tous les éléments requis sur le plan opérationnel; si tel avait été le cas, peu de programmes auraient été agréés. Il lui fallait donc accepter que les universités présentent des programmes dotés de calendriers d'implantation de divers aspects.

Le CAPFE a aussi opté pour une approche de soutien. Soucieux des orientations et du développement des compétences professionnelles, il a permis aux universités d'avoir plus de marge de manœuvre ou de temps pour concevoir des activités de formation et établir des liens de partenariat avec l'industrie. Cette marge de manœuvre s'est souvent traduite par des notes aux actes d'agrément et suscitera un suivi plus attentif lors des visites de suivi de l'agrément dans les universités.

Les passerelles pour les titulaires d'un baccalauréat disciplinaire

Le CAPFE a suivi de près les travaux préliminaires entrepris par les universités et le Ministère afin de créer des passerelles satisfaisantes permettant aux titulaires d'un baccalauréat disciplinaire de suivre un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat en enseignement sans avoir à reprendre la partie disciplinaire du programme choisi.

Conçues principalement pour pallier la pénurie d'enseignants du côté de la mathématique et de la science et technologie, ces passerelles sont conçues de façon à faciliter la progression des étudiants à l'intérieur de programmes agréés. Lors des visites de suivi de l'agrément des universités, le CAPFE s'informera des passerelles mises en place et de leur fonctionnalité. Au besoin, il pourra faire les recommandations pertinentes à l'université visée et au ministre de l'Éducation.

La formation continue

Le développement des compétences professionnelles, autant en ce qui concerne l'enseignement général que pour ce qui est de l'enseignement professionnel, ne s'arrête pas au moment de l'obtention du diplôme. Il est évident que l'enseignant amorce un processus d'apprentissage qui durera tout au long de sa carrière. D'ailleurs, une des compétences professionnelles est liée précisément à cette réalité (compétence n° 11).

Le CAPFE est en attente d'orientations ministérielles qui pourraient éventuellement l'associer à l'évaluation de projets de formation continue menés en collaboration avec les universités et le milieu scolaire. Cependant, il est clair que le CAPFE se préoccupera de façon particulière, lors des visites de suivi de l'agrément, de la formation offerte par les universités aux enseignants associés, puisque celle-ci a un impact sur la qualité de l'encadrement des stagiaires.

Le suivi de l'agrément

La troisième étape dans le processus de l'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est le suivi de l'agrément effectué lors d'une visite de l'université par le CAPFE. En 2003-2004, le CAPFE a préparé, en collaboration avec les universités, le cadre de travail de ces visites de suivi. Ce cadre comprend le mandat, les modalités de la visite ainsi qu'un bilan d'implantation devant être préparé par chaque université.

Jadis connu sous le nom de « comité visiteur », le comité de suivi de l'agrément du CAPFE prévoit rencontrer toutes les parties associées au programme (vice-recteur, doyen, directeur de programme, professeurs, chargés de cours, enseignants associés, étudiants, représentants des commissions scolaires, sortants, etc.). L'objet de cette visite est de vérifier la mise en œuvre et l'application du programme relativement aux orientations et aux moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles. Pendant la visite, le CAPFE s'assure également que les conditions d'implantation du programme, c'est-à-dire les ressources de la bibliothèque et de la didacthèque, les ressources professorales, les laboratoires, le parc informatique, les ateliers, etc., sont appropriées. À la suite de cette visite, il peut prolonger l'agrément du programme, et ce, jusqu'à une prochaine visite. Cette prolongation peut être accompagnée de conditions à remplir ou d'aspects à surveiller. Dans de rares cas, l'agrément sera suspendu ou révoqué.

En raison de la publication de nouvelles orientations et compétences professionnelles, autant pour l'enseignement général que pour l'enseignement professionnel, le CAPFE a dû revoir les modalités de fonctionnement de cette étape.

Étant donné qu'en 2004-2005 aucune université n'aura diplômé une cohorte formée selon les nouvelles orientations et compétences professionnelles, la nature du suivi sera du type macroscopique. Certains aspects des nouveaux programmes seront vérifiés de manière plus détaillée.

En 2004-2005, le CAPFE visitera donc quatre universités pour vérifier l'implantation de leurs programmes agréés. Il examinera plus précisément les modalités suivantes mises en place :

- les mécanismes de concertation et de collaboration entre la faculté ou le module des sciences de l'éducation et les autres facultés (la maîtrise d'œuvre);
- la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes;
- l'implantation du nouveau programme et le retrait de l'ancien en relation avec l'implantation des programmes de formation de l'école québécoise;
- l'organisation des activités de formation pratique par rapport à l'atteinte des compétences (coordination avec le milieu, formation des maîtres associés, grilles d'évaluation, etc.).

Préalablement à la visite du CAPFE, l'université sera invitée à établir un bilan d'évaluation de l'implantation de chacun de ses programmes. Ce bilan permettra au groupe faisant la visite de mieux cibler les discussions avec les personnes-ressources et les spécialistes qui seront rencontrés.

Par ailleurs, le CAPFE a consulté l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ) au sujet des objectifs de ces visites et des modalités. La qualité de cette collaboration mérite d'être soulignée, ainsi que les suggestions d'amélioration qui en ont résulté.

Lorsqu'il aura terminé les visites des universités prévues durant la première ronde, soit à la fin de 2007, le CAPFE aura une vision plus complète des nouveaux programmes de même que de la mise en place des moyens et des activités permettant l'acquisition et l'intégration des compétences professionnelles. Il pourra en faire un rapport détaillé au ministre de l'Éducation. Toutefois, en cours de route, il pourrait aussi faire part de ses observations et recommandations au ministre, si cela s'avérait pertinent.

L'avenir de la fonction d'agrément

Dans la perspective de la création d'un ordre professionnel des enseignants et des enseignantes, le CAPFE a un intérêt marqué pour cette question. Il croit posséder l'expérience et les connaissances pertinentes quant à la réalisation des mandats liés à la fonction d'agrément et souhaite éclairer le ministre de l'Éducation et les autorités du Ministère relativement à cette fonction, qu'elle soit confiée à un ordre professionnel ou conservée au Ministère.

En 2001, la publication de nouvelles orientations pour l'enseignement général et l'enseignement professionnel a sonné le rappel de tous les programmes agréés. Le ministre de l'Éducation a alors invité les universités à soumettre de nouveaux programmes en vue de leur agrément. Pour sa part, le CAPFE a révisé et adapté son processus d'analyse et d'évaluation de programmes mis au point au début des années 90, ainsi que les outils de soutien à ce processus en fonction des nouvelles orientations axées sur le développement des compétences professionnelles.

Le processus d'agrément s'inscrit donc dans une démarche rigoureuse et cohérente. Plusieurs facteurs sont pris en considération à cet égard. Parmi eux, notons :

- la conformité du programme avec le profil de sortie;
- la conformité du programme avec les orientations;
- les moyens et les activités (les indicateurs) proposés pour atteindre les niveaux de maîtrise attendus des compétences professionnelles;
- l'harmonisation plus appropriée de l'enseignement avec la discipline telle qu'elle est proposée par les programmes de formation de l'école québécoise;
- la conformité du programme avec les grands changements dans le domaine de l'éducation au Québec et le respect des différentes politiques du ministère de l'Éducation (ex. : la réforme, la politique d'évaluation des apprentissages, la politique d'intégration des élèves en difficulté).

L'agrément accordé par le CAPFE est le résultat de l'analyse de ces facteurs et de l'apport de l'expérience et de l'expertise de ses membres. Étant donné que ces derniers viennent de différents milieux et ont des expériences variées, le CAPFE s'assure que ses décisions d'agréer sont fondées et validées. Par conséquent, il peut garantir au ministre et au milieu que les programmes respectent les orientations ministérielles permettant le développement des compétences professionnelles.

Par ailleurs, le CAPFE estime qu'il possède une connaissance approfondie de tous les programmes de toutes les universités puisque, d'une part, il a analysé et évalué deux séries de programmes (1992-1997 et 2002-2004) et que, d'autre part, il a visité toutes les universités au moins une fois dans le but de s'assurer que les programmes agréés étaient mis en œuvre selon les modalités qui lui avaient été soumises, et ce, dans des conditions favorisant l'atteinte des objectifs. Il a aussi demandé des changements à certains programmes pour mieux respecter les orientations et atteindre les objectifs retenus. Ces changements, parfois difficiles, ont été soutenus par les universités. Précisons que le fait que le CAPFE est un organisme crédible et objectif, branché sur les milieux et reconnu par le Ministère lui a été très bénéfique auprès des universités et dans le milieu scolaire.

De par son expertise et le sérieux de son processus de validation, qui se confirment par les visites des universités, le CAPFE prend des décisions qui constituent une valeur ajoutée pour la qualité des programmes offerts par les universités et pour le renforcement de la profession. C'est par le processus d'analyse et d'évaluation des programmes en vue de leur agrément que le CAPFE conclut qu'il y a une valeur ajoutée. Voici un aperçu des éléments qui ont contribué à cette valeur ajoutée :

- l'instauration d'une maîtrise d'œuvre pour tous les programmes de formation à l'enseignement, et ce, dans chaque université;
- le souci d'une qualité accrue de la langue d'enseignement et des langues secondes;
- les liens de collaboration plus étroits avec les universités;
- une volonté pour une meilleure coordination et organisation des stages;
- l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans tous les programmes;
- une préoccupation plus grande pour l'adaptation de l'enseignement en fonction des élèves présentant des problèmes d'apprentissage ou de comportement et en fonction de la diversité culturelle, et ce, dans tous les programmes;
- la capacité des étudiants d'utiliser diverses stratégies d'enseignement;
- une plus grande préoccupation pour l'éthique professionnelle.

Au cours des prochaines années, le CAPFE suivra les développements liés à la création d'un ordre professionnel et souhaiterait y apporter sa contribution. Cependant, à court terme (de 2004 à 2006), il entend concentrer ses actions sur les trois points suivants :

- Effectuer la visite de toutes les universités pour s'assurer que les nouveaux programmes agréés sont en voie d'implantation selon les orientations et conformément au développement des compétences professionnelles afin de terminer le cycle du rappel des programmes;

- S'associer aux travaux menés par différentes instances préoccupées par la formation des maîtres et ce afin d'apprécier le développement des douze compétences professionnelles.

- Apprécier la façon de construire les grilles d'évaluation des stages pour évaluer le développement des compétences professionnnelles.

À plus long terme, le CAPFE mènera des travaux en vue de :

- Renforcer l'objectivité et l'autonomie du processus d'agrément afin de préserver la crédibilité des décisions en se donnant une structure organisée et dotée de ressources appropriées qui lui permettrait d'exercer pleinement son rôle (rôle unique au Québec et dans le domaine de l'éducation) d'organisme d'agrément;

- De concert avec les acteurs concernés, étudier la pertinence et la possibilité d'évaluer les programmes de formation continue;

- Poursuivre la réflexion au sujet du mandat de la fonction d'agrément pour accroître l'adaptation de l'analyse et l'évaluation des programmes (profondeur du processus) et améliorer le processus en vue des mandats à venir;

- Explorer les possibilités d'harmonisation du processus d'agrément avec celui de l'évaluation interne des programmes effectuée dans chaque université. Cette forme de partenariat renforcé permettra de prévenir le risque d'un certain chevauchement des rôles et surtout d'augmenter la valeur des décisions prises.

Le CAPFE est d'avis qu'il faut maintenir la fonction d'agrément en l'harmonisant avec les évaluations périodiques de programmes menées par les universités. Il convient surtout de revoir son fonctionnement pour s'assurer qu'il soit le plus pertinent possible et qu'il ait accès à des ressources appropriées relativement à son mandat actuel ou à un mandat modifié.

Conclusion

Maintenant que le processus d'agrément des nouveaux programmes est presque terminé, le CAPFE peut consacrer plus d'énergie à la reprise des visites des universités et à d'autres dossiers. En 2004-2005, il prêtera attention tout particulièrement aux dossiers suivants :

- l'analyse et l'évaluation de quelques nouveaux programmes en vue de leur agrément;
- le suivi de l'agrément des programmes de quatre universités;
- la place et l'organisation de la fonction d'agrément qu'un ordre professionnel soit créé ou non;
- l'élaboration et la mise en œuvre de moyens pour renforcer les liens de communication et de concertation avec ses partenaires (ex. : les universités, les doyens, le milieu scolaire);
- l'harmonisation possible de la fonction d'agrément avec le processus d'évaluation interne des programmes effectuée par chaque université.

Le CAPFE demeure convaincu que la fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement constitue un atout important dans le système scolaire québécois et, à plus forte raison, dans le contexte de la présente réforme de ce dernier.

Annexe I : Mandat et composition du CAPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3)

Institution

477.13 Est institué le « Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ».

477.14 Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;
2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;
3° un membre est membre du personnel professionnel;
4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;
5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

Mission et fonctions

477.15 Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;
3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Fonctionnement

477.19 Le mandat d'un membre de la Commission ou d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20 À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21 Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22 Les membres de la Commission et des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23 Le président dirige les séances de la Commission ou du Comité et assure la gestion des activités de la Commission ou du Comité.

Le ministre désigne un membre de la Commission ou du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24 Le quorum aux séances de la Commission ou d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25 La Commission et les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26 Le ministre met à la disposition de la Commission et des comités les membres du personnel du Ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

477.27 La Commission et chaque comité doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28 Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

Annexe II : Membres du CAPFE en 2003-2004

Membres en date du 31 mai 2004

Présidente

Normande Lemieux
Directrice générale
Commission scolaire des Laurentides

Membres

Ann Beer
Professeure
Département d'études intégrées en éducation
Faculté d'éducation
Université McGill

François-Michel Bolduc
Directeur
École de la Clé-du Boisé
Commission scolaire des Navigateurs

Linc Camerlain
Enseignante
École De Mortagne
Commission scolaire des Patriotes

Colette Deaudelin
Professeure
Faculté d'éducation
Université de Sherbrooke

Fernand Gervais
Professeur
Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage
Université Laval

Marie-Josée Hébert*
Enseignante
École Beauséjour
Commission scolaire de la Riveraine

Alan Smith
Conseiller syndical
Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec

Jean-Claude Vachon
Professeur
Département des sciences de l'éducation et de psychologie
Université du Québec à Chicoutimi

Membres adjoints

Marcel Teasdale**
Directeur général adjoint
Commission scolaire Marie-Victorin

Sylvie Turcotte
Directrice de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation

Secrétaire-coordonnateur

Edward A. Collister
Ministère de l'Éducation

---

* Mme Hébert a remplacé Mme Danielle Lamoureux qui a siégé au CAPFE du 1er mai 2002 au 22 septembre 2003.

** M. Teasdale a remplacé M. François-Michel Bolduc qui a été nommé à titre de membre représentant le personnel professionnel.

Annexe III : Nouveaux programmes agréés

Le CAPFE a analysé les programmes énumérés ci-dessous et a jugé qu'ils étaient conformes aux orientations et directives annoncées par le ministre de l'Éducation dans les documents suivants : *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles* (2001) et *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles* (2001), le cas échéant.

Programmes agréés (selon l'université)

Université Bishop's

- Baccalauréat ès arts et Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat ès arts ou Baccalauréat ès sciences (double majeure en éducation) et Baccalauréat en éducation (agréé du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat de didactique de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts – arts plastiques (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation musicale (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel et technique (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde avec un volet pour l'enseignement de l'espagnol (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université McGill

- Baccalauréat en éducation (maternelle/primaire) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (musique) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement secondaire (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et santé (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université McGill) (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement en adaptation scolaire (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (agréé du 1er juillet 2002 au 1er juillet 2005)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat d'intervention en activité physique, profil enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (agréé du 1er juillet 2002 au 1er juillet 2007)

- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (profil primaire) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation secondaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat d'enseignement au préscolaire et au primaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (profil primaire) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Programmes agréés (selon les profils de sortie)

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 1er juillet 2002 au 1er juillet 2005)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er juillet 2002 au 1er juillet 2007)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement secondaire

- Université Bishop's (agréé du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement des arts

Arts plastiques

- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Musique

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Français, langue seconde

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (conjointement avec l'Université McGill) (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement de l'adaptation scolaire

- Université de Montréal (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec en Outaouais (profil primaire) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université de Sherbrooke (profil primaire) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec à Chicoutimi (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec à Rimouski (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Validé par Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur

Mise à jour : 31 mai 2004

Annexe IV : Code d'éthique du CAPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Code d'éthique

18 février 1997

Note : Ce code a été adopté par le CAPFE en 1997. Il ne tient pas compte des modifications législatives survenues en décembre 1997 avec l'adoption du projet de loi nº 180. Une révision du code d'éthique est en cours.

1 Mandat du Comité

1.1 Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) est chargé :

- d'examiner et d'agréer, au regard des compétences attendues des diplômées et diplômés telles qu'elles ont été déterminées par la ou le ministre, aux fins de la délivrance de l'autorisation d'enseigner, les programmes de formation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, tant pour la formation générale que pour la formation professionnelle des jeunes et des adultes;

- de faire ses recommandations à la ou au ministre en vue de la détermination, par règlement, des programmes dont les diplômes donnent accès à l'autorisation d'enseigner.

1.2 Le Comité est également chargé de faire annuellement rapport à la ou au ministre et aux universités sur la mise en œuvre et l'évolution des programmes de formation à l'enseignement.

1.3 Le Comité collabore aux travaux du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, dont son président ou sa présidente est membre d'office; un membre peut suppléer le président ou la présidente.

2 Composition du Comité

2.1 Le Comité est composé de neuf membres, nommés par la ou le ministre après consultation des organismes intéressés et ainsi désignés :

- quatre membres à titre de professionnelles ou professionnels de l'enseignement et dont une majorité sont des enseignantes et enseignants en exercice;

- quatre membres à titre d'universitaires possédant une expérience du milieu scolaire et dont une majorité sont des professeures ou professeurs;

- le président ou la présidente, soit à titre de professionnelle ou professionnel de l'enseignement, soit à titre d'universitaire, en alternance.

Deux membres adjoints sans droit de vote peuvent s'ajouter, l'un à titre de gestionnaire scolaire et l'autre à titre de représentante ou représentant du ministère de l'Éducation.

2.2 Les membres sont nommés pour trois ans; leur mandat peut être renouvelé une fois consécutivement. La personne représentant le Ministère peut être nommée d'office, au titre de la fonction qu'elle occupe au Ministère.

Considérant l'importance du rôle du CAPFE eu égard au mandat qui lui est confié; considérant l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches; considérant le niveau de responsabilité des membres du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou établissements visés par l'objet d'intervention; considérant la durée limitée dans le temps des mandats des membres au sein du CAPFE, les règles suivantes, constituant le code d'éthique du Comité, sont adoptées :

- Les opinions personnelles émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.

- Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ou à la ministre de l'Éducation; si le CAPFE n'a pas reçu d'avis contraire du ou de la ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à leur diffusion.

- Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme particulier doit demeurer secret (propos échangés, noms des personnes impliquées, noms des centres de formation, etc.).

- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation dans les cas où un programme est agréé par le Comité.

- Le CAPFE avise le ou la ministre de toute décision de non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement.

- Le CAPFE avise le ou la ministre dans les cas où un programme perd son statut de programme agréé.

3 Participation des membres à des activités extérieures au CAPFE

Le présent code s'applique à toute participation des membres à des activités extérieures au CAPFE qui ont un lien avec ce dernier.

Comité d'agrément
des programmes
de formation
à l'enseignement

Québec

69-2144